

2024/50

République Française  
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de la Guadeloupe  
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du Jeudi 25 Juillet 2024

Effectif du Conseil : 29

Présents : 19

Absents excusés : 09

Absent : 01

Procurations : 05

Sens du Vote

Pour : 24

Contre : 00

Abstention : 00

Par suite d'une convocation en date du 17 juillet 2024, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Jeudi 25 juillet à 18h30** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

**Etaient présents** : Jules OTTO, Jacqueline TASSIUS, Christiane COLET-BAILLET, Ernard BOULON, Daniel CANGO, Marie-Pierre DARLY, Joël LANCASTRE, Yvon TOI-OTTO, Amour GABALI, Juliette FARNABE, Gérard RAMASSAMY, Louis-Jules DARES, Sonia JEREMIE-CAMALET, Ketty LANCIEN, Véronique GOMBAULD, Nicolas BRESLAU, Anne-Marie CANGO, Luigi LANCASTRE, Jennifer LINON.

**Absents excusés** : Frédéric OTTO, Cindy DARMIN, Christopher GERAN, Albert AIRA, Virginie GUILLAUME, Gaston GERAN, Aline TOI, Esther JEREMIE AMBRAISSE, Pierrot TAURUS.

**Absents** : Alexandre CLAIRY.

**Procurations** : Frédéric OTTO donne procuration à Jules OTTO, Cindy DARMIN donne procuration à Christiane COLET-BAILLET, Christopher GERAN donne procuration à Nicolas BRESLAU, Albert AIRA donne procuration à Ernard BOULON, Pierrot TAURUS donne procuration à Jennifer LINON.

**Secrétaire de séance** : Luigi LANCASTRE

Projet de création d'un city stade dans l'enceinte du groupe scolaire du Bourg  
Rénovation du plateau sportif de Géry

**Monsieur le Maire** expose que dans le cadre de sa politique de structuration et de dynamisation liée à la pratique des activités sportives, la commune souhaite procéder à la réalisation de travaux de création et de rénovation des équipements permettant de doter notre territoire d'outils performants.

Fort de ce contexte, et compte tenu des accords financiers pris avec l'un de nos partenaires majeurs représenté par la collectivité Départementale au titre du « *Contrat de Péyi* » et des accords de principe avec les services de l'ETAT, il appartient à la collectivité de lancer les opérations et établir ainsi les plans de financement prévisionnels associés.

**Opération : Rénovation du plateau sportif de Géry – Terrain multisport 450 m<sup>2</sup>**

Coût de travaux prévisionnel HT : 110 000,00 euros HT,

- °Coût de la Maitrise d'œuvre prévisionnel : 11 000,00 € HT,
- °Coût du contrôle technique prévisionnel : 5 000,00 € HT,
- °Coût d'objectif prévisionnel : 126 000,00 € HT.

**Plan de financement prévisionnel :**

- Conseil Départemental 60 % : 75 600,00 € HT,
- Commune de Vieux-Habitants 40 % : 50 400,00 € HT.

**Opération : Création d'un city-stade - Groupe Scolaire Gratien CANDACE**

- °Coût des travaux prévisionnels HT : 89 000,00 € HT,
- °Coût de la Maitrise d'œuvre prévisionnel : 9 500,00 € HT,
- °Coût du contrôle Technique prévisionnel : 5 000,00 € HT,
- °Coût d'objectif prévisionnel : 103 500,00 € HT.

**Plan de financement prévisionnel :**

- Etat fonds « ANS » : 80 % : 82 800,00 € HT,
- Commune de Vieux-Habitants : 20 % : 20 700,00 € HT.

Monsieur le Maire demande à ses collègues de bien vouloir se prononcer sur la réalisation de ces travaux.

**Le Conseil municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après échanges de vues**

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** D'autoriser Monsieur le Maire à lancer, signer, et contractualiser tous actes administratifs visant à permettre la réalisation des travaux pour un coût d'objectif global de 228 000 € (Deux cent vingt-huit mille euros).

**Article 2 :** D'approuver le plan de financement pour la rénovation du plateau sportif de Géry comme suit :

- Conseil Départemental ..... 75 600,00 € HT
- Commune de Vieux-Habitants ..... 50 400,00 € HT.

**Article 3 :** D'approuver le plan de financement pour la création d'un city stade comme suite :

- Etat fonds « ANS » ..... 82 800,00 € HT,
- Commune ..... 20 700,00 € HT.

**Article 4 :** De donner tout pouvoir au Maire pour solliciter l'Etat et le Département pour leur participation.

**Article 5 :** D'adresser un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Région et à Madame la Comptable publique.

Acte certifié exécutoire  
Réception en Préfecture :  
Publication :

Affichée le 31 JUL. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

